

Compte rendu de la séance du 10 novembre 2023

Président : **Bernard Rateau, Maire**

Secrétaire(s) de la séance:
Jennifer DOERLER

Présents :

Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Madame Carole JACQUOT, Monsieur Gaël THIRION, Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Monsieur Ghislain GALLAND

Excusés :

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. Programme des coupes 2024
2. Modification des statuts de la CCTLB
3. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
4. Règlement d'affouage
5. Informations diverses
6. Questions diverses

Délibérations du conseil:

Programme de coupe 2024 (DE 2023 042)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de décider de la destination des coupes de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

APPROUVE l'état d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir prodéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024 :

Parcelle 5 i (surface 5.67) estimation 226.8 m3 Bois façonnés/délivrance

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêt de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadres des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêt de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 10 novembre 2023

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (DE 2023 043)

VU la délibération n° 2023-168 du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) du 28 septembre 2023, approuvant la suppression de la compétence facultative « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », compétence transférée au PETR du Pays du Lunévillois par délibération n° 2017-323 du 26 octobre 2017, approuvant le transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 et adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences suppose que les Conseils municipaux des communes membres se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

APPROUVE la suppression de la compétence facultative de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat « Organisation du transport collectif des personnes dans son ressort territorial d'autorité de la mobilité », la compétence ayant été transférée au PETR du Pays du Lunévillois par délibération n° 2017-323 du 26 octobre 2017 ;

APPROUVE le transfert des compétences optionnelles de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, dans les compétences facultatives en application de la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert des compétences optionnelles dans les compétences facultatives.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 10 novembre 2023

Règlement d'affouage (DE 2023 044)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de règlement d'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

APPROUVE le dit règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 10 novembre 2023

Demande de subvention : agence de l'eau (DE 2023 045)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de remplacer les compteurs d'eau des usagers de la commune par des compteurs connectés.

Le coût du projet représente un montant détaillé comme suit :

- Entreprise ITON pour un montant de 3 800.00 € H.T. soit 4 560.00 € T.T.C.
- Entreprise HYDR'EAU SERVICES pour un montant de 15 825.00 € H.T. soit 18 900.00 € T.T.C.

Pour un montant total de l'opération de 19 625.00 € H.T. soit 23 460.00 T.T.C.

Les travaux seront réalisés fin 2023 début 2024.

Il précise qu'une demande de subvention sera déposée auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'agence de l'eau.

CERTIFIE que les dépenses correspondantes sont imputées en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2023.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 10 novembre 2023